



3784341



Service public fédéral Intérieur  
Direction générale Institutions et Population  
Registre national  
Service Gestion des clients

Au Collège des Bourgmestre et Echevins / Au  
Collège communal  
A l'attention du Service Population

Aux sociétés informatiques

Votre correspondant  
Zisso Borakis

Tél.  
02 518 20 98

Vos références

Annexes  
3

E-mail  
Realtions.Exterieurs@rrn.fgov.be

Fax  
02 518 25 98

Nos références

Bruxelles



3784120

10 -03- 2020

**La mise à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - La nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse de la résidence principale (TI 020) et BeSt-Address.**

Mesdames,  
Messieurs,

Par le biais de la présente note, nous tenons à présenter et à préciser l'une et l'autre chose concernant l'enregistrement des voies publiques et des adresses basées sur le numéro d'habitation et de l'index dans les différentes banques de données gérées par les Services du Registre national et, en particulier, les projets d'adaptation en cours et à venir en la matière.

Les principales adaptations se situent bien entendu au niveau de l'intégration des éléments indispensables du format Best-Address à la nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse au Registre national.

## 1. BeSt-Address

### 1.1 Contexte

Il y a avant tout lieu de faire une distinction entre le projet BeSt-Address et l'introduction de la nouvelle structure d'adresse au Registre national. Le premier vise à mettre en œuvre les sources authentiques régionales chargées de la gestion des adresses ainsi que la communication de celles-ci notamment vers les autorités fédérales. D'autre part, l'intégration du nouveau système d'adresse au sein des applications déjà existantes au Registre national, en l'espèce pour les matières liées à la population, aux cartes d'identité et titres de séjour, aux élections et à l'état-civil.

Dans le cadre de cette note, seuls les aspects liés à l'intégration des identifiants des voies publiques et des adresses prévus par le nouveau système d'adressage mis en place par le projet 'BeSt-Address' dans les applications du Registre national seront pris en compte.

Park Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

Tél. 02 518 21 31  
Fax 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be



Conceptuellement, le projet 'BeSt-Adress' vise à permettre un échange efficace d'informations entre les différentes autorités. Il était donc nécessaire de disposer d'une adresse standard pour tous les niveaux de pouvoir en Belgique.

L'Etat fédéral, les Régions, les Communautés, les communes et Bpost ont dès lors lancé le projet 'BeSt-Address'. Cela a donné lieu à l'accord de coopération du 22 janvier 2016<sup>1</sup> qui a été publié au Moniteur belge le 15 février 2016.

Le Conseil d'Etat a formulé un certain nombre de remarques fondamentales concernant l'accord suite aux projets de textes réglementaires qui avaient été soumis par les différentes parties au projet BeSt en vue de l'entrée de vigueur de celui-ci.

S'en est suivie une révision de l'accord de coopération initial, qui a été signé par les différents ministres compétents le 19 juillet 2019.

L'accord entrera en vigueur au moment de la publication au Moniteur belge du dernier des actes d'assentiment des parties contractantes. Ces procédures sont actuellement en cours.

En application de l'article 11, §2, de l'accord, à partir du 30 juin 2020, les autorités publiques accepteront, pour toute communication, les références à des adresses provenant des registres d'adresses. Le Comité d'adresses détermine la date à laquelle les autorités publiques utiliseront uniquement ces adresses pour toute communication.

## 1.2 But

Le but de cet accord de coopération consiste à fixer le cadre organisationnel et le modèle de données minimum pour la création et la maintenance permanente, selon une norme commune, des données utilisées pour les adresses. D'autre part, l'objectif est également la mise sur pied d'une plateforme d'échange d'informations de ces données entre les différentes parties liées au projet et pour la consultation par les futurs utilisateurs.

Conformément à l'élément essentiel de l'accord, les trois Régions interviendront comme gestionnaire de leur registre d'adresses. Les villes et communes se voient attribuer le rôle d'initiateur des adresses qui relèvent de leurs compétences.

Dès l'entrée en vigueur de l'accord de coopération, les instances publiques doivent utiliser les adresses des registres d'adresses régionaux en ce qui concerne leurs missions d'intérêt général.

Les gestionnaires permettent également aux utilisateurs d'accéder aux registres d'adresses via le géoportail commun développé par les services de BOSA.

---

<sup>1</sup> Accord de coopération du 22 janvier 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'unification de la manière de référencer les adresses et de la mise en relation des données d'adresses (M.B. du 15 février 2016).



### 1.3 Etat d'avancement BOSA – BeSt-Address

Selon les derniers chiffres, les registres d'adresses régionaux (source authentique) n'ont pas été complètement mis à jour avec les adresses au nouveau format.

Pour information au niveau des voies publiques, un taux de couverture de 97% a été atteint pour la Flandre, 96% pour la Wallonie et 25% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Cela signifie qu'environ 46% des communes ont été en mesure d'établir une correspondance totale entre l'ancienne et la nouvelle structure des voies publiques.

Tant que cette correspondance ne sera pas totalement opérationnelle, le nouveau traducteur des voies ne mentionnera aucun identifiant BeSt pour les communes ne remplissant pas cette condition.

Au niveau des adresses, on peut considérer qu'aucune commune n'a pu établir une correspondance biunivoque entre les anciennes et les nouvelles adresses, qui incorporent le numéro d'habitation et l'index.

## 2. La nouvelle structure d'enregistrement de l'adresse de la résidence principale (TI 020) au Registre national

### 2.1 Contexte

Depuis quelques temps, l'impossibilité d'enregistrer une adresse exhaustive, logique et transparente dans les dossiers des citoyens a, à maintes reprises, été signalée au Registre national, en sa qualité de source authentique pour les données à caractère personnel.

Les lacunes montrées par la structure d'adresse existante dans le Registre national se situent notamment au niveau du numéro d'habitation - seuls 4 chiffres sont possibles – et des possibilités restreintes d'enregistrement dans le champ d'index - seuls 4 caractères alphanumériques possibles.

L'adresse dans le Registre national a pour but premier d'inscrire une personne physique dans les registres de la population à l'adresse de sa résidence effective. L'inscription effective à une adresse, à savoir l'enregistrement des informations relatives à l'adresse dans le TI 020, intervient après un contrôle de police.

Les adresses doivent être enregistrées au Registre national de manière correcte et exhaustive; ces adresses sont en effet utilisées par toutes les autorités publiques pour l'envoi de la correspondance (notamment les convocations pour les élections, les impôts, etc.).

### 2.2 Nouvelle structure

Suite à l'approbation de "Best-Address", et en concertation avec les partenaires concernés, une nouvelle structure sera prévue pour l'enregistrement de l'adresse dans le TI020 du Registre national. Les informations mentionnées dans le type d'information concerné sont tout à fait conformes au modèle de données de Best-Address.



Les adaptations suivantes sont nécessaires à l'introduction des nouveaux identifiants des voies publiques et des adresses au niveau du Registre national :

- adaptation du traducteur des voies publiques du Registre national grâce à l'intégration des données d'identification des rues et habitations présentes dans la structure BeSt (BelgianStreet);
- adaptation des dossiers des personnes physiques afin de pouvoir enregistrer la nouvelle structure d'adresse (TI 020) avec les données d'identification BeSt;
- adaptation des transactions en ligne du Registre national afin de pouvoir communiquer les données avec la nouvelle et l'ancienne structure (pour la collecte, les mises à jour et les interrogations);
- adaptation des fichiers d'échange au profit des utilisateurs. Le contenu des fichiers reprendra tant la nouvelle structure d'adresse que l'ancienne;
- adaptation du contenu de la puce de l'eID (données d'identification du titulaire qui comprennent l'adresse de la résidence principale) ;
- adaptation des autres types d'information (Ti214) qui contiennent également une structure d'adresse.

### 2.3 Objectifs

Lors de la mise en production des adaptations précitées, il sera tenu compte des objectifs suivants:

- Limiter au maximum les conséquences pour les utilisateurs du Registre national;
- Adopter une approche en plusieurs phases pour la mise en œuvre de l'intégration de la nouvelle structure d'adresse;
- Accompagner les communes et autres utilisateurs lors de l'intégration de la nouvelle structure dans les registres de la population;
- Veiller à la continuité des services en proposant tant l'ancienne structure d'adresse que la nouvelle aux utilisateurs;
- Garantir la concordance unique entre l'ancienne et la nouvelle adresse afin de veiller au fonctionnement simultané des applications capables de gérer les nouvelles structures ainsi que celles qui ne sont pas encore.



### 3. Hypothèses

Les analyses qui ont été effectuées par les services du Registre national ont été basées sur le statut actuel du projet BeSt. Tant que le projet n'est pas définitif, il est encore possible d'apporter des modifications pouvant avoir une influence sur les propositions qui sont actuellement mises en œuvre dans les applications du Registre national.

Il a, par conséquent, été présumé ce qui suit en ce qui concerne les livrables du projet BeSt :

a) La relation un-à-un entre les deux structures.

Cette relation doit être fournie par les BeSt-services. Le but est d'assurer un lien unique entre chaque adresse existante dans le Registre national et une, seulement une, adresse BeSt. Cette concordance doit être fournie pour toutes (100%) les adresses qui sont utilisées dans le Registre national pour pouvoir réaliser le téléchargement initial des nouvelles adresses.

b) Le téléchargement initial des données d'adresse BeSt.

Les services de BOSA fournissent un fichier reprenant la liste des adresses BeSt, chacune associée à une seule adresse connue dans le Registre national. Le téléchargement des adresses BeSt n'est effectué que pour les communes compatibles à 100%. Les adresses BeSt des communes qui n'ont pas encore atteint les 100% ne sont pas téléchargées.

c) La mise à jour des données d'adresses via BOSA.

Pour toute modification de l'adresse BeSt, les nouvelles données d'identification (ID) de l'adresse sont systématiquement associées aux anciennes ID dans les fichiers qui sont fournis par les services de BOSA. Cela signifie que l'ajout d'une nouvelle adresse requiert de la commune qu'elle enregistre les deux types d'adresses. Chaque nouvelle adresse BeSt devant conserver la relation un-à-un entre les ID de l'adresse, BOSA doit également indiquer l'ID qui doit être utilisée pour la structure du Registre national.

d) La gestion des données d'adresse par la commune.

Les adresses sont mises à jour via les interfaces des registres d'adresses régionaux; ces mises à jour peuvent également être effectuées en ligne via les webservices du Registre national.

e) Conséquences pour les communes dont les adresses BeSt ont été téléchargées dans le Registre national.

Dans la phase de transition vers la mise en service complète des adresses BeSt dans les dossiers du registre national, les communes doivent prendre en compte les points suivants:

- Un code rue doit être demandé au Registre national pour toutes les nouvelles dénominations de rue créées.
- La commune doit gérer en parallèle les 2 types d'adresses. Cela signifie que l'ajout d'une nouvelle adresse requiert de la commune qu'elle enregistre les deux types d'adresse (code de rue RN + Région).



#### 4. Phases et planning

##### 1) Fichiers traducteurs:

Dès le début du mois de mars, deux versions du traducteur seront fournies; dans le nom de la deuxième version, le suffixe sera étendu avec « best » et celui-ci reprend les données d'identification de BeSt. Dans un certain nombre de cas, ces données reprendront des résultats vides.

##### 2) Tests des nouvelles transactions pour l'interrogation.

Les utilisateurs doivent tester les nouveaux messages qui reprendront systématiquement l'ancienne et la nouvelle structure. Cela vaut également pour les codes interrogation sur l'adresse (transactions 36 et 37); peu importe la structure encodée, l'interrogation sur une même adresse fournira toujours le même résultat. L'environnement 6000 sera complété à cette fin avec des 'test sets' spécifiques.

##### 3) Fichiers de mutation

Le Registre national adapte toutes ces chaînes de traitement en lots pour supporter tant les anciennes adresses que les nouvelles. Cette gestion de l'utilisation de nouveaux formats de fichier s'effectuera par client par l'intermédiaire d'une personne de contact. Dans un certain nombre de cas, cela se poursuivra après 2020 et se terminera obligatoirement à la fin de la phase de transition.

4) Septembre 2020: Mise en place de l'environnement de test pour les transactions de mise à jour et la mise en service simultanée de transactions pour les interrogations.

5) Décembre 2020/janvier 2021 : mise en production de la nouvelle structure de mise à jour.

6) Gestion des effets des phases précédentes sur les cartes d'identité, les actes de l'état civil et les autres types d'informations des Registres de Population qui utilisent l'adresse.

7) La phase de transition s'achève lorsque la dernière application du dernier client sera en mesure de gérer la nouvelle structure. Une date d'échéance sera fixée plus tard. Pendant toute la durée de cette phase, les deux structures d'adresses seront gérées concomitamment.

Le planning proposé peut bien entendu être adapté en fonction de l'évolution des développements techniques nécessaires. Vous en serez informés en temps utile.

\* \* \*



## 5. Annexes

Une description détaillée des différentes adaptations est reprise dans les annexes à la présente note:

- Adaptation des fichiers d'échange et des traducteurs  
Les fichiers d'échange du Registre national reprendront dorénavant un début et une fin normalisés, à savoir un header et un trailer.  
La description des fichiers et des schémas XSD y afférents est jointe en annexe 1 à la présente note.
- Adaptation du traducteur des voies publiques  
Outre l'ajout du header et du trailer, le traducteur des voies publiques sera étendu avec les données régionales dans le cadre de BeSt.  
La description du traducteur adapté est jointe en annexe 2.
- Structures de mise à jour du TI 020  
La nouvelle structure, binaire et de mise à jour, est jointe en annexe 3.

Les annexes ne seront envoyées que par e-mail.

## 6. Conclusion

Dans un premier temps, le traducteur des voies publiques sera adapté en vue de permettre aux utilisateurs de procéder aux tests et aux mises à jour nécessaires à la prise en charge de la nouvelle structure de celui-ci.

Pour les communes, rien ne changera pour l'instant en ce qui concerne les mises à jour du traducteur et de l'adresse dans IT020 du Registre National.

Après cette première phase, nos services poursuivront l'analyse et la préparation des phases de transition vers la nouvelle structure d'adresse en minimisant les impacts sur le fonctionnement des applications clientes.

Début avril 2020, une nouvelle note sera envoyée en ce qui concerne l'état d'avancement et l'évolution du projet, et en particulier les aspects techniques des transactions.

\* \* \*

Dans un souci de bon ordre, nous vous demandons d'envoyer vos questions/commentaires/suggestions uniquement par courriel à l'adresse [Relations.Exterieures@rm.fgov.be](mailto:Relations.Exterieures@rm.fgov.be).

Nos services restent bien entendu à votre entière disposition afin de vous aider et assurer la guidance de ce projet. Nous vous remercions très chaleureusement pour votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques Wirtz  
Le Directeur général